

DOCUMENT D'INFORMATION
FONDS D'URGENCE POUR
L'APPUI COMMUNAUTAIRE –
COVID-19

19 mai 2020

FONDS D'URGENCE POUR L'APPUI COMMUNAUTAIRE– COVID-19

1) À PROPOS DU FONDS

Les conséquences de la COVID-19 sont davantage ressenties chez les gens vulnérables au Canada.

Le Fonds d'urgence pour l'appui communautaire (FUAC) du gouvernement du Canada vise à aider les organismes de bienfaisance et sans but lucratif à adapter et à accroître les services de première ligne offerts aux gens vulnérables pendant la pandémie de COVID-19.

Ensemble, la Croix-Rouge canadienne, les Fondations communautaires du Canada et Centraide United Way Canada collaborent avec le gouvernement du Canada pour acheminer l'aide du FUAC à ceux qui en ont le plus besoin maintenant.

Depuis que la pandémie de COVID-19 a été déclarée, les organismes de bienfaisance communautaires et les organismes sans but lucratif travaillent sans relâche pour fournir une aide d'urgence de toutes sortes, en particulier aux personnes et aux communautés qui se trouvent en situation de vulnérabilité continue ou qui le sont davantage du fait de la crise. La demande de services a augmenté drastiquement. Le Fonds vise à aider ces organismes à mener à bien leur travail essentiel afin que personne ne soit laissé pour compte.

Centraide Richelieu-Yamaska est heureux de soutenir cet investissement crucial du gouvernement du Canada dans les services essentiels offerts aux personnes vulnérables de notre communauté.

2) FONCTIONNEMENT DU FONDS

Le FUAC représente un investissement de 350 millions de dollars de la part du gouvernement du Canada, et une partie importante de ce financement est déployée par l'intermédiaire de Centraide United Way Canada, des Fondations communautaires du Canada et de la Croix-Rouge canadienne partout au pays. Centraide Richelieu-Yamaska attribuera près de 1 million de dollars sur son territoire.

Centraide Richelieu-Yamaska n'a pas fixé de montant minimum ou maximum de subvention. Nous accorderons des subventions en fonction des services proposés, des montants demandés et de la demande globale.

Les ressources du FUAC peuvent servir à améliorer et à élargir les services communautaires fournis actuellement en réponse à la COVID-19, à condition que les dépenses ne soient pas comptées deux fois. Un organisme ayant donc déjà reçu des subventions gouvernementales

Les fonds doivent être octroyés au plus tard le 31 juillet 2020 et couvrent la période allant du lancement du fonds au 31 mars 2021.



3) LES FONDS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR SOUTENIR

La sécurité alimentaire, le bien-être financier, la santé et l'hygiène, les soins à domicile ou les services de soutien personnel, l'information et la navigation, le soutien juridique, la santé mentale et le bien-être, le logement, la sécurité, l'inclusion sociale et l'apprentissage, le transport et autres.

L'idée est de rejoindre l'ensemble des populations vulnérables :Les aidants naturels, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones, les personnes à faible revenu ou vivant dans la pauvreté, les membres des communautés LGBTAB ou non- binares, les nouveaux arrivants (tous), les communautés de langue officielle en situation minoritaire, les personnes victimes de violence familiale ou sexiste, les personnes en situation d'itinérance, les personnes vivant dans des foyers de groupe ou dans des logements avec des services de soutien, les personnes atteintes mentales, les personnes en situation de dépendance, les personnes handicapées, les populations carcérales (personnes détenues et incarcérées), les personnes racialisées (toutes), les personnes âgées et les aînés (non pris en charge), les personnes âgées et les aînés (pris en charge), les étudiants (postsecondaires), les travailleurs vulnérables (travailleurs essentiels, travailleurs étrangers temporaires, travailleurs du marché du travail non organisé, etc.), les anciens combattants, les femmes et les jeunes filles, et autres.

Les dépenses admissibles sont les salaires et les coûts liés à l'emploi du personnel, les honoraires pour les services professionnels, les aides aux personnes handicapées pour le personnel de l'organisme bénéficiaire, les matériaux et les fournitures, l'impression et la communication, la location/l'entretien des équipements, les frais de déplacement, les services publics, les assurances, la location de locaux, la location, l'achat et l'entretien des équipements, les coûts des audits, des évaluations et des bilans du projet, les coûts de suivi et de rapport du rendement du projet, la collecte de données, les activités de développement des connaissances et les coûts administratifs associés au projet.

Remarque – l'achat de biens immobiliers est nonadmissible.

4) ORGANISMES ADMISSIBLES

- a) Les organismes qui sont liés contractuellement avec Centraide Richelieu-Yamaska;
- b) Les organismes non liés contractuellement à Centraide Richelieu-Yamaska fournissant des services de première ligne aux populations vulnérables touchées par la COVID-19 peuvent demander des fonds, ce qui comprend les organismes de bienfaisance enregistrés et les autres donateurs reconnus.
- c) Dans certaines circonstances, Centraide Richelieu-Yamaska peut appuyer la prestation de services par l'intermédiaire d'un organisme sans but lucratif en vertu d'un contrat de mandat. Si vous souhaitez établir un partenariat pour répondre aux besoins locaux, vous êtes invités à faire une demande/veuillez communiquer avec nous directement.



5) PROCÉDURES

a) Principes directeurs :

- i) Efficacité administrative (simple, rapide et avec ce qu'il faut de rigueur);
- ii) Effet rapide sur les personnes (actions à court terme pour répondre aux besoins générés par la crise).

À un autre niveau, mais non moins important :

- iii) Renforce l'effort collectif des partenaires à l'échelle des quartiers, des municipalités ou de la région (pas d'initiatives isolées);
- iv) Aucune ingérence politique ou partisane.

b) L'organisme présente sa demande en téléchargeant un formulaire en ligne (formulaire disponible sur le site de Centraide Richelieu-Yamaska) et en envoyant celui-ci à Caroline Lippé, Coordonnatrice au développement social, par courriel caroline.lippe@centraidery.org en incluant notamment :

- i) Le montant demandé : une prévision budgétaire sommaire;
(ex. : salaire horaire x nb de personne x nb d'heures, achat de biens (ex; nourriture, produits sanitaires, essence, etc.))
- ii) L'effet prévisible;
(ex. : les services rendus possibles, le nombre et le profil des personnes qui seront rejointes, etc.)
- iii) L'engagement de la direction de l'organisme

Remarque - Centraide Richelieu-Yamaska peut solliciter un organisme qui, sur la base des besoins identifiés serait identifié comme étant l'acteur le mieux placé pour répondre rapidement.

6) QUELQUES QUESTIONS

a) Allez-vous accorder un financement pour des activités déjà en cours qui répondent aux critères?

Si des activités ou des services sont en cours, vous pouvez solliciter des fonds supplémentaires pour élargir et/ou prolonger la prestation des services pendant une période plus longue (jusqu'au 31 mars 2021).

b) Si mon organisme reçoit la Subvention salariale d'urgence du Canada, pouvons-nous faire une demande de financement?

Oui. Les ressources du FUAC ne peuvent financer des dépenses (incluant les salaires) déjà couvertes par une autre source, mais elles peuvent compléter des sources existantes, incluant la subvention salariale.



Centraide
Richelieu-Yamaska
Ici, avec cœur
centraidery.org

FONDS D'URGENCE POUR L'APPUI COMMUNAUTAIRE– COVID-19

- c) **Combien de demandes de financement un même organisme peut-il présenter?**
Les organismes de services communautaires peuvent demander des fonds pour plus d'un service. Veuillez soumettre une demande décrivant les différents services proposés et leurs budgets respectifs.
- d) **Comment les décisions relatives au financement seront-elles prises? Quand pouvons-nous nous attendre à connaître la décision?**
Les demandes seront examinées de façon continue. Centraide Richelieu-Yamaska déterminera les sommes admissibles et versera une partie de ces sommes aux dates suivantes :
- 15 juin 2020,
29 juin 2020,
31 juillet 2020, date de fin des octrois.
- e) **Les services de première ligne que nous fournissons risquent de fermer sans nouveau financement. Pouvons-nous demander un financement dans le cadre de ce programme?**
Le but du FUAC est de financer la prestation de services de première ligne aux populations vulnérables touchées par la pandémie de COVID-19. Les dépenses admissibles comprennent l'embauche de personnel, l'équipement, les fournitures et les frais opérationnels connexes qui permettent aux organismes de fournir et d'offrir des services qui répondent à la crise actuelle.
- f) **Pouvons-nous faire une demande auprès des Centraide United Way, des Fondations communautaires et de la Croix-Rouge canadienne?**
Oui. Les demandeurs ne peuvent toutefois pas s'adresser à plus d'un bailleur de fonds pour les mêmes activités de programme et les mêmes coûts connexes. Les trois intermédiaires assureront une coordination locale afin de garantir que les fonds sont distribués de manière à avoir la meilleure portée locale possible pour servir les populations vulnérables.
- g) **Quelles sont les exigences en matière de rapports?**
Les exigences en matière de rapports pour ce financement seront principalement axées sur le nombre de services et de clients desservis, et les organisations devront fournir périodiquement des mises à jour de ces chiffres tout au long de la période de subvention. Des détails supplémentaires seront communiqués aux demandeurs retenus.
- h) **Comment les Centraide s'assureront-ils que ce financement rejoint les communautés les plus vulnérables? Y a-t-il un engagement en faveur de l'accès équitable à ces ressources?**

Centraide Richelieu-Yamaska s'engage à garantir un processus de demande et d'examen ouvert et équitable. Nous nous efforcerons de promouvoir cette possibilité de financement dans l'ensemble de notre communauté et de soutenir les organismes qui souhaitent présenter une demande.



Centraide
Richelieu-Yamaska
Ici, avec cœur
centraidery.org

FONDS D'URGENCE POUR L'APPUI COMMUNAUTAIRE– COVID-19

Centraide Richelieu-Yamaska prendra en considération un certain nombre de dimensions d'équité lorsqu'il décidera de la manière dont ces ressources seront allouées à l'échelle locale. Il peut s'agir des populations desservies, de l'équilibre géographique, de l'accès aux zones rurales et éloignées ou d'autres enjeux systémiques.

i) Où pouvons-nous trouver plus d'informations? Une assistance sera-t-elle fournie au cours du processus de demande?

Les personnes ayant besoin d'assistance sont priées de communiquer avec **Caroline Lippé, Coordonnatrice au développement social**, chez Centraide Richelieu-Yamaska;

De plus, Centraide Richelieu-Yamaska tiendra deux sessions d'informations Zooms pour l'ensemble des organismes afin de répondre à vos questions :

- **Vendredi 22 mai 2020 à 9h30** : Participer à la réunion Zoom - <https://zoom.us/j/96844785473>
- **Mercredi 27 mai 2020 à 9h30** : Participer à la réunion Zoom - <https://zoom.us/j/93556038226>